

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 91

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation
routière - Répartition des recettes de l'année 2015

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

PRESENTATION

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et de l'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental a compétence pour répartir les recettes supplémentaires générées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou groupements de communes comptant moins de 10.000 habitants.

Lors de sa séance du 25 mars 2016, notre assemblée a reconduit les modalités de répartition suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 75.000 € HT par dossier,
- Taux unique de financement de 80 % (sauf si autre financeur),
- Deux dossiers maximum par commune et par an.

CONSISTANCE DU PROJET

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône a indiqué que le produit à répartir en 2016, au titre de l'exercice 2015, s'élève à 1.348.768 €.

Pour mémoire, ce produit s'élevait à 1.278.147 € pour les recettes de l'année 2014, soit une hausse de 5 %.

Compte tenu de ces éléments, la répartition des recettes de l'année 2015 porte sur un montant global de subventions de 1.339.046 €, selon les propositions ci-annexées.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur la répartition des recettes de l'année 2015, proposée en annexe, étant entendu que ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

